



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2013 à 19h00**  
**COMPTE RENDU**

*Affiché le  
26/12/2013*

<b>Nombre de conseillers en exercice : 23</b>	<b>Présents : 13</b>	<b>Pouvoirs : 0</b>	<b>Votants : 13</b>
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille treize le 18 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Le Cannet des Maures, dûment convoqué le 12 décembre, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Luc LONGOUR, Maire.

<b>ADJOINTS PRESENTS</b>					
A. DEL PIA	M. BOTRINI	C. MORETTI	P. MARTOS	MT. MONTANOLA	R. SPINOSA
<b>CONSEILLERS PRESENTS</b>					
P. GAUBERT	A. LACHEREF	V. VESCOVI	C. MARIOTTINI	O. GAILHARD	E. COSTE

<b>ABSENTS</b>	A. DUDON	G. DURANT	A. MASSA
	P. BERNARD	A. FABRE	JP. VINCENT
	V. BOURASSET	JM. FREGNANI	JC. GIRAUDO
<b>ABSENT EXCUSE</b>	C. BERNARD		

Mme Michelle Botrini a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal de ce 18 décembre 2013 à 19h10.

M. le Maire remercie M. Colin Lecuire, journaliste à Var Matin pour sa présence ce soir.

M. le Maire déplore, une fois de plus, l'absence de l'opposition. Cette défection récurrente n'honore pas ces élus. A noter, une information transmise par courriel ce soir en dehors des heures d'ouverture de la mairie par M. JP. Vincent au nom du groupe minoritaire. Ce message, adressé à l'attention du maire sur la messagerie électronique de M. M. Arancibia et de son secrétariat, informe de l'absence des élus du groupe minoritaire à la séance de ce soir. Par ailleurs, à 14h00 ce jour, M. C. Bernard appelait le cabinet du Maire pour s'excuser de son absence ce soir, pour raisons personnelles.

M. le Maire demande aux élus présents s'ils ont bien reçu la convocation, la note de synthèse et les annexes. L'assemblée acquiesce.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du 06 novembre 2013.

Pour	13
Contre	
Abstention	

Compte rendu adopté à l'unanimité

Détail des voix :

MM. JL. LONGOUR, A. DEL PIA, R. SPINOSA, P. MARTOS, P. GAUBERT, A. LACHEREF, Mmes M. BOTRINI, MORETTI, MONTANOLA, GAILHARD, VESCOVI, MARTINOTTI et COSTE (1 voix chacun de par leur présence à la séance du conseil municipal du 06 novembre 2013)

Lors du conseil du 06 novembre dernier, M. A. Lacheref avait interrogé M. le Maire sur la possibilité pour le CCAS de télétransmettre ses délibérations via la convention ACTES de télétransmission des actes réglementaires au contrôle de légalité signée récemment entre la commune et la Préfecture du Var.

Selon informations recueillies auprès de la Préfecture du Var, M. le Maire précise à M. A. Lacheref que « le CCAS étant doté d'une personnalité juridique morale propre, une convention distincte de celle de la commune devra être signée ; en aucun cas les actes du CCAS ne peuvent être télétransmis sous le numéro de SIREN de la mairie ».

M. le Maire indique que la démarche pourra être entreprise après les élections municipales.

## ORDRE DU JOUR

### **Actualisation, informations, discussions**

Point 1 Balançon

Point 2 Présentation du dispositif de vidéo surveillance urbaine

#### **Point 1 - Balançon**

Mardi 17 décembre s'est tenue une réunion au Conseil Général, en présence de représentants de la commune du Cannet des Maures et de la Communauté de Communes Cœur du Var, concernant la mise en place du Plan départemental d'élimination des déchets. Ce plan est en phase de diagnostic. A terme, on ne pourra qu'arriver à la constatation d'un trop plein de déchets sur le territoire. Le maire indique qu'il est intervenu à cette occasion pour signifier que le site du Balançon devrait être fermé depuis le 20 avril 2013 et qu'une extension n'est pas envisageable, compte tenu :

- ✓ de l'annulation par la Cour Administrative d'Appel de Marseille en date du 25 juin 2013 du Projet d'Intérêt Général (PIG) ordures ménagères, pris le 7 octobre 2008 par M. le Préfet du Var. Cette décision est fondamentale car ce PIG était le pilier de tous les arrêtés qui ont été pris ;
- ✓ du PLU, qui ne permet pas d'extension.

Mme O. Gailhard demande si M. le Préfet a réagi à cette intervention. M. le Maire indique que ce dernier a éludé le sujet. Toutefois, en début de séance, M. le Préfet avait précisé que la pérennisation du site était très fragile juridiquement. Il doit subir, par ailleurs, certainement des pressions des élus qui n'ont rien fait pendant toutes ces années pour trouver des solutions alternatives.

#### **Point 2 - Présentation du dispositif de vidéo surveillance urbaine**

Par délibération [2013/fin/20] adoptée à l'unanimité en conseil municipal du 10 avril, a été acté le projet d'installation d'un dispositif de vidéo surveillance sur la commune.

Samedi 11 décembre dernier, ce dispositif a été inauguré en présence de M. le Préfet du Var, M. le Sous-préfet, M. Y. Collombat, sénateur du Var. M. le Préfet a félicité la commune pour la pertinence de la répartition des caméras et la qualité des images.

M. A. Arancibia présente le dispositif à l'assemblée via un dossier Powerpoint incluant des films vidéo.

#### ✓ 11 sites sont protégés :

- Avenue du 8 mai 1945 - Parking de la gare SNCF
- Intersection avenue de Verdun - Place de la Libération
- Hôtel de Ville
- Jardin public et boulodrome
- Chemin de Causseraine – Accès au stade
- Parking du stade et dojo
- Avenue de Verdun – Rond Point des Pieds Noirs
- Route du Vieux-Cannet – ZAC de la Gueiranne
- Parking du Vieux-Cannet
- ZAC du Portaret
- Station d'épuration

#### ✓ Les équipements :

- 9 dômes avec un mouvement allant jusqu'à 360°
- 8 caméras fixes situées notamment situées sur les axes routiers

Ce dispositif a été mis en place dans le respect du droit et de la vie privée :

- respect de la législation actuelle dans le domaine (déclarations CNIL et Préfecture) ;
- exportation des enregistrements vers les autorités compétentes sur réquisition ;
- protection des libertés individuelles ;

Le plan de financement s'établit comme suit : taux de participations 54.2%

- ETAT (via le FIPD)	(33.8%)	38 320 euros
- Réserve parlementaire (Sénateur PY Collombat)	(13.2%)	15 000 euros
- Lotissement artisanal Le Portaret	( 7.2%)	8 257 euros
- Commune Le Cannet des Maures	(45.8%)	52 042 euros
Total	100 %	113 619 euros HT

M. Arancibia précise que les vidéos sont conservées 15 jours, ensuite les fichiers sont automatiquement écrasés. Grâce à un zoom puissant, les plaques d'immatriculation sont bien visibles (jusqu'à 200 mètres). Possibilité d'identifier un véhicule roulant jusqu'à 70 km/h.

Afin de respecter la vie privée, lors du pilotage des caméras, les zones privées (fenêtres, maisons individuelles, ...) sont automatiquement masquées même lors des zooms. La protection est réalisée à la source (dans la caméra) et ne peut donc être modifiée par l'opérateur.

L'accès au centre de supervision urbaine, composé de deux écrans de visualisation, est limité à des personnes qui ont été nominativement habilitées par le maire. Une exception a été faite pour l'inauguration en présence des référents de quartier, de Monsieur le Préfet du Var et des services de la gendarmerie.

Possibilité de différents scénarios en fonction de la période considérée ou des manifestations.

2/3 des caméras sont alimentées par la fibre optique.

M. le Maire remercie tout particulièrement MM. S. Ghiazza, JL. Raviola et M. Arancibia pour le montage de cette présentation.

M. le Maire informe qu'une benne a été volée récemment sur le parking de la gare : la vidéo surveillance a prouvé son efficacité en permettant l'identification du camion qui l'a dérobée. Une procédure est en cours.

M. le Maire précise que ce dispositif de vidéo surveillance urbaine est extensible à l'envie ; d'ailleurs, l'installation d'une caméra sur le site de la déchetterie est à l'étude suite à une sollicitation de la Communauté de Communes Cœur du Var.

## 1. POLE ADMINISTRATION GENERALE

### 1.1. Autorisation au Président de la Communauté de Communes Cœur du Var à signer la convention de participation de prévoyance concernant la prestation complémentaire de maintien de salaire

M. M. Arancibia présente le projet de délibération.

Le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 a instauré de nouvelles règles régissant la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Il a été décidé lors du Conseil Technique Paritaire du 18 décembre 2012, d'acter une participation employeur par une procédure de labellisation du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, afin d'adhérer à une démarche de convention de participation via un groupement de commande initiée par la Communauté de Communes Cœur du Var dès le 1er janvier 2014.

La délibération [2013/admg/09] du 10 avril 2013 a approuvé la mise en place de cette convention.

Le risque auquel la collectivité a décidé de cotiser est celui de la « Prévoyance – Maintien de salaire ». Le montant de la participation serait à hauteur d'une prise en charge intégrale de la mairie du Cannet des Maures comme pour les années précédentes.

Les démarches pour effectuer cette convention de participation ont été assurées par la Communauté de Communes à titre gratuit au vu de l'intérêt économique et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commande.

Après analyse des offres, et réunion de la Commission d'attribution en date du 15/10/2013, le contrat a été attribué à l'opérateur qui a fait l'offre économiquement la plus avantageuse :

• **MUTUELLE DE FRANCE PREVOYANCE** pour un taux de 1.72% pour la formule incluant l'indemnité journalière, l'invalidité et la perte de retraite de la masse salariale brute. Le contrat est d'une durée de 6 ans avec faculté de résiliation au terme d'une période de 3 ans. Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Président de la Communauté de Communes à signer la convention de participation de prévoyance concernant la prestation complémentaire de prévoyance et de maintien de salaire.

M. M. Arancibia précise que cette participation de la collectivité du Cannet des Maures est exceptionnelle, les autres communes ne contribuant qu'à hauteur de 10 à 20 %.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

**1.2. Convention de fourrière animale entre la commune du Cannet des Maures et la Société Protectrice des animaux (SPA) – Accueil des animaux sans ramassage**

M. M. Arancibia présente le projet de délibération.

Cette convention s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police générale et de police spéciale du maire. Elle vise à lutter contre la divagation des chiens et chats, de prendre en charge les animaux accidentés dont le propriétaire n'est pas identifié et d'assurer la propreté des lieux publics. En sont exclues les missions de capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux et les campagnes de stérilisation des chats libres.

En revanche, elle prend en charge les frais de nourriture, les soins vétérinaires, la vaccination, le tatouage, la recherche du propriétaire, l'euthanasie éventuelle pour les animaux dangereux par et après avis du vétérinaire de la fourrière, la tenue du registre officiel des entrées et sorties des animaux de fourrière du Ministère de l'Agriculture.

La rémunération des prestations sera calculée en fonction du nombre d'habitants. Le tarif par habitant fixé pour l'année 2014 (année complète) est de 1,07 €.

Le nombre d'habitants retenu pour le calcul sera celui de la population légale totale 2010 (source INSEE) en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit 4128 habitants. Le montant des prestations concernant la période du 01/01/2013 au 31/12/2013 s'élèvera donc à 4416.96 €.

En 2013, 15 animaux en errance sur le territoire communal ont été conduits au refuge SPA de Flayosc.

Il s'agit de proposer le renouvellement de cette convention de fourrière animale entre la commune et la SPA pour l'accueil des animaux sans ramassage, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

**1.3. Convention d'aide à la stérilisation des chats libres errants avec la SPA**

M. M. Arancibia présente le projet de délibération.

Ce projet de délibération est lié au précédent et concerne la lutte contre la prolifération des chats errants sur le territoire communal.

Pour 2013, par délibération en conseil municipal du 19 décembre 2012, 20 bons d'intervention ont été mis à la disposition de la commune ; ces bons ont été utilisés dans leur intégralité et ont permis d'intervenir à la demande d'administrés sur des quartiers particulièrement colonisés.

Pour 2014, il est proposé à l'assemblée de renouveler cette convention avec la SPA Filiale du Var correspondant à 10 interventions à 40,00 €, soit une dépense de 400 €, versée sous forme d'une subvention. Il est à noter que le tarif a été négocié et reste inchangé par rapport à 2013.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

**1.4. Mise à disposition de la salle du Recoux aux candidats aux élections municipales 2014**

M. M. Arancibia présente le projet de délibération.

Conformément aux dispositions de la loi du 30 juin 1881 sur la liberté de réunion et de la loi du 28 mars 1907 relative aux réunions publiques, les réunions politiques sont libres et peuvent se tenir sans autorisation, ni déclaration préalable. Pour autant, les partis politiques, ainsi que les autres associations et syndicats ne disposent jamais d'un droit à l'utilisation des locaux des collectivités.

Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Dans le cadre d'une campagne électorale, les communes peuvent valablement mettre une salle à disposition des candidats à condition de respecter strictement le principe d'égalité de traitement entre ceux-ci. Le prêt gratuit d'une salle municipale est assimilé à un don en nature sauf si tous les candidats peuvent en bénéficier dans des conditions identiques. Il est donc proposé de délibérer pour organiser le prêt gratuit la salle du Recoux jusqu'au 2ème tour des élections municipales de 2014.

Les conditions de demande de mise à disposition doivent obéir à la procédure suivante : le nombre de réunions accordées dans cette salle est fixé à une avant le premier tour et une entre les deux tours pour les candidats accédant au second tour. Les requêtes devront être formulées expressément et réceptionnées par le Maire de la commune au plus tard :

- le 07 mars pour le premier tour,
- le 24 mars pour le second tour.

La mise à disposition de la salle est limitée à 12 heures (entre midi et minuit). La salle du Recoux sera disponible :

- entre le 18 et le 21 mars pour le premier tour
- entre le 26 et le 28 mars pour le second.

La salle pourra être équipée, suivant la demande du candidat, des éléments suivants :

- écran et projecteur ;
- sonorisation ;
- tables et chaises ;
- pupitre ;
- mise en place de la sonorisation et régie vidéo,

Mme E. Coste demande si le terme « réunion » signifie « réunion publique ». M. M. Arancibia confirme.

M. le Maire ajoute que ce dispositif vise à respecter l'égalité parfaite entre les candidats.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

#### ✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

##### **1.5. Mise à disposition de la salle du Recoux aux candidats aux élections municipales 2014**

M. M. Arancibia présente le projet de délibération.

Toujours dans le cadre de l'égalité parfaite entre les candidats et selon les articles L.52-1 et L.52-8 du Code électoral et de certaines interdictions entrées en vigueur depuis le 1er mars 2010 et depuis le 1er septembre 2010 portant sur la communication des collectivités territoriales en période pré-électorale, les candidats doivent respecter scrupuleusement l'encadrement de leur communication.

La photothèque municipale dispose d'images (vidéo ou photos) qui peuvent être utilisées par les candidat(e)s à leur demande. Par obligation de transparence et d'équité la commune propose, aux candidats qui le souhaitent, la possibilité d'acquérir des photographies issues de la photothèque municipale et doit organiser l'accès de tout candidat, dans des conditions identiques.

L'utilisation gratuite de photos issues de la photothèque municipale à des fins de communication de campagne électorale est prohibée. Il est cependant possible de céder ces photos à un prix

qui ne soit pas manifestement inférieur à la valeur réelle des clichés. Une jurisprudence du Conseil d'Etat de 2009 (Elections municipales de Givors) a considéré que le prix de 1€ par cliché était assimilable à un don en nature.

Il est donc nécessaire de fixer un prix unitaire qui prend en compte le coût de la prise de vue et de son archivage, le coût d'amortissement et de fonctionnement du matériel utilisé, les droits du propriétaire de l'œuvre. Il est donc proposé de fixer le prix de chaque cliché photographique à 06 euros. Les images vidéo seront cessibles au tarif de 40 euros les 10 minutes d'enregistrement.

Les requêtes seront formulées expressément et réceptionnées par le Maire de la commune.

Chaque candidat ou son mandataire pourra consulter gratuitement le contenu de la photothèque. Chaque candidat acquérant le droit d'exploiter une photographie devra signer un engagement d'utiliser le ou les clichés dans le seul cadre de sa campagne électorale et faire figurer la dépense correspondante dans son compte de reproduction et de ne pas revendre à un tiers les droits acquis.

Sont exclues de cette possibilité, les photos réalisées pour le compte de la Ville par des photographes extérieurs, la commune ayant acquis les droits sur ces clichés pour son seul usage propre.

Un titre émis à l'attention du candidat ou de son mandataire, permettra d'assurer l'encaissement des recettes potentielles.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

## 2. POLE URBANISME & DEVELOPPEMENT DURABLE

### 2.1. Approbation du plan d'actions de l'agenda 21 local

Remplacement de l'annexe initialement jointe au dossier : un plan d'actions modifié est distribué aux élus afin de prendre en compte des propositions de l'Agence Régionale pour l'Environnement et l'Ecodéveloppement (ARPE) qui accompagne la commune dans cette démarche. Il s'agit de modifications mineures qui ne modifient en rien l'esprit du document : des libellés ont été reformulés et certaines actions ont été fusionnées pour éviter les redondances.

Mme N. Fleury est invitée à présenter le plan d'actions via une projection.

Ce plan d'actions de l'Agenda 21 se déroule en 85 actions distribuées en 5 axes majeurs :

#### **Axe 1 : Revitaliser le centre-ville du Cannet des Maures**

*Objectif 1 : Accroître la fréquentation du centre-ville*

*Objectif 2 : Recentrer la vie et les activités du cœur de ville*

#### **Axe 2 : Renforcer et mettre en cohérence l'offre et le potentiel économique local**

*Objectif 1 : favoriser une complémentarité entre les activités du centre-ville et celles des secteurs d'activité économique*

*Objectif 2 : adapter l'offre de tourisme et de loisirs au potentiel du territoire*

*Objectif 3 : permettre un renforcement de l'activité agricole de proximité*

#### **Axe 3 : Préserver les ressources naturelles et les espaces naturels**

*Objectif 1 : Protéger les paysages naturels et agricoles et prévenir les risques naturels*

*Objectif 2 : Préserver les ressources naturelles*

*Objectif 3 : Limiter les pollutions et nuisances sur le territoire*

#### **Axe 4 : Renforcer l'équité et le lien social**

*Objectif 1 : Développer les initiatives solidaires en faveur des plus modestes*

*Objectif 2 : Renforcer les relations et la communication entre usagers du territoire*

#### **Axe 5 : Animer l'éco-responsabilité et la démocratie participative**

*Objectif 1 : Encourager les initiatives éco-responsables et améliorer le service au public*

*Objectif 2 : Renforcer les habitudes et pratiques de concertation citoyenne*

Cette démarche est issue de la concertation entre les administrés, les élus, les agents, l'association des commerçants PRCM, les associations de défense de l'environnement, le Lions Club, les Restos du Cœur. Ces échanges ont permis la co-construction de ce plan d'actions. Mme N. Fleury précise que certaines actions ont déjà été réalisées ou sont en cours de réalisation.

Mme O. Gailhard s'étonne que les positions anti-gaz de schiste et anti-OGM de la commune ne soient pas relayées dans ce document.

Mme N. Fleury répond que l'ARPE considère que ces actions ont été mises en œuvre depuis plusieurs années : elles ne sont donc pas intégrées dans les objectifs. Un canevas est à respecter pour cadrer avec le label Agenda 21 délivré par le Ministère de l'écologie.

M. le Maire pointe du doigt la vision très « théorique » de l'ARPE. Si l'assemblée est d'accord, M. le Maire propose que ces deux actions soient conservées dans l'Agenda 21 local afin de les pérenniser. C'est important d'autant plus que l'Agenda 21 est communiqué aux autres collectivités. L'assemblée approuve cet ajout au document actuel.

M. R. Spinosa apprécie ce document très détaillé, qui recense des actions concrètes, réalistes et réalisables. Il demande si l'échéance et le service référent seront précisés ultérieurement.

Mme N. Fleury répond que la mise en œuvre du plan d'actions et son évaluation seront réalisées par les pôles concernés de l'administration communale, sous l'autorité du Directeur Général des Services. Ainsi, ce point a été mis à l'ordre du jour au cours des deux dernières réunions de pôles, le travail sera poursuivi lors de la prochaine réunion fixée au 23 janvier. On a considéré que 2014 était l'année ① de l'Agenda 21 et à partir de là l'échéance de chaque action a été définie, ainsi que les pôles référents (transversalité). La majeure partie des actions s'intègre entre 2014 et 2016, étant précisé que les élus auront la main sur la programmation des priorités..

M. le Maire demande si ce calendrier est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Mme N. Fleury répond qu'il n'y a pas d'obligation, mais qu'il pourrait être présenté aux élus.

M. le Maire trouve cette option intéressante au sens où elle donne des objectifs validés.

Mme M. Botrini précise qu'un bilan de réalisation des actions est prévu au bout de trois ans.

M. le Maire remercie Mme N. Fleury pour cet excellent travail qui était indispensable pour orchestrer le « mieux vivre ensemble » au sein de la commune. Il recense des objectifs quotidiens, mais également des objectifs importants (université régionale des métiers de l'artisanat, pôle santé, pôle d'échange multimodal, ...).

Mme M. Botrini présente le projet de délibération.

L'assemblée délibérante est invitée à approuver le plan d'actions de l'agenda 21 local tel que présenté, à autoriser M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des actions et à signer tous les documents afférents à la demande de reconnaissance de l'Agenda 21 local au Ministère de l'Ecologie et du développement durable.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

**2.2. Projet de Syndicat mixte de l'Argens – Avis de la commune**

Mme M. Botrini présente le projet de délibération.

A la suite des inondations catastrophiques de juin 2010 et de novembre 2011, les services de l'Etat et le Conseil Général ont souhaité s'engager vers un Programme d'Action et de Prévention contre les Inondations (PAPI) sur le bassin versant du fleuve Argens.

Le Conseil Général a pris en charge l'élaboration d'un PAPI d'intention, appuyé sur l'expertise de son service rivière, chargé depuis plusieurs années du programme de travaux sur l'Argens.

Le périmètre d'action est très large : il s'étend du nord au centre du département du Var, sur des distances très importantes de part et d'autres. Il y avait obligation de créer une structure de gouvernance pour porter des actions préventives.

Mais le syndicat est une structure vaste ; bien que le Cagnet des Maures ne soit pas impacté par les crues de l'Argens, la commune devra apporter une contribution financière. Il convient donc d'être vigilant sur les termes de l'adhésion.

M. le Maire fait remarquer que l'intégralité de la Communauté de Communes Cœur du Var n'est pas concernée (3 communes sont sur la Vallée du Gapeau). Il est incontestable qu'il faut mettre en place ce dispositif : aucune commune ne peut mettre en œuvre individuellement des actions si

elles ne sont pas orchestrées. M. le Préfet a demandé que ce syndicat mixte de l'Argens soit constitué ; mais il est délicat de se prononcer sans une analyse de l'impact financier sur les communes : aucun élément budgétaire relatif au fonctionnement et à l'investissement du syndicat mixte n'a été communiqué à ce jour (le calcul se fera-t-il sur la base des finances de la commune, de sa population, de la surface inondée ?).

La commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté (reçu le 2 octobre 2013 en Mairie du Cannet des Maures) pour se prononcer sur le projet de périmètre et les statuts du nouveau syndicat mixte.

Or, bien qu'on ne puisse s'opposer à une gestion globale des cours d'eau visant à prévenir le risque inondation, le peu de temps imparti aux communes pour se prononcer ne permet pas d'organiser le débat nécessaire au niveau intercommunal, ni d'envisager une modification de statuts communautaires : en effet, la communauté de communes Cœur du Var pourrait adhérer au syndicat mixte de l'Argens en lieu et place des communes, si toutefois la compétence « cours d'eau », qui reste à définir précisément, lui était transférée.

Ceci étant exposé, il est proposé à l'assemblée :

- d'émettre un avis favorable au principe d'un transfert de compétence « entretien, gestion, aménagement des cours d'eau et prévention des inondations » à la communauté de communes Cœur du Var ;
- d'émettre un avis favorable de principe sur le projet de syndicat mixte de l'Argens, à condition que soit laissé aux communes le temps nécessaire à la consultation et au transfert de compétence aux intercommunalités, et sous réserve que soit fournie aux communes une analyse de l'incidence budgétaire du futur syndicat.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

**2.3. Convention de mise à disposition d'un architecte conseil par le CAUE du Var**

Mme M. Botrini présente le projet de délibération.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la commune bénéficie de permanences d'un architecte conseil du CAUE au sein du Pôle urbanisme et développement durable les premiers et troisièmes jeudis de chaque mois. Ces permanences rencontrent un véritable succès. Sur l'année, ses rendez-vous avec les administrés sont en moyenne de deux par matinée de présence. Il a également émis plus de 160 avis sur les dossiers d'urbanisme.

Mme M. Botrini rappelle les missions qui incombent à cet architecte conseil, à savoir :

- Avis sur les problèmes liés à l'urbanisme
- Conseil auprès des administrés
- Avis sur les autorisations du droit des sols
- Avis sur les projets communaux
- Conseil aux élus

Il est indiqué aux membres du conseil municipal que ces permanences permettent aux administrés de bénéficier de conseils d'architecture gratuits, mais qu'elles permettent aussi à la commune de bénéficier de projets plus qualitatifs.

Le CAUE du Var souhaite lier ses conventions avec les mandatures municipales, aussi, est-il proposé au conseil municipal d'approuver une convention portant sur 6 mois au lieu de 12, et d'autoriser le Maire à la signer. Mme BOTRINI, indique enfin que le montant de la présente convention est lui aussi divisé par 2, ce qui le porte à 1 525€.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### 2.4. Adressage - Numérotation d'habitations sur la commune du Cagnet des Maures

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une nouvelle délibération dans le cadre de la campagne d'adressage entreprise par la commune qui a pour finalité l'amélioration de la distribution du courrier, mais également la facilitation des interventions d'urgence (pompiers, police, ambulance), l'amélioration des relations avec l'administration (relevés de compteurs, recensement, des listes électorales, l'optimisation de la sécurité des documents fiscaux et des ressources fiscales), l'amélioration en matière de repérage et d'orientation, la facilitation de tout autre type d'intervention (livraison, dépannage, service à domicile), ...

Mme M. Botrini présente le projet de délibération.

Plusieurs délibérations ont déjà été prises en ce sens. Ce projet concerne l'Impasse des Buissons Ardents, le Chemin des Escruveliers, le Chemin de la Galante, l'Impasse des Lys, l'Impasse des Roubines, le Chemin du Bouillidou et le Chemin du Cros de Rosse.

Il est précisé que :

- La première plaque sera fournie par la Commune et posée par le propriétaire ou l'occupant. Elle devra ensuite être entretenue par le propriétaire.
- Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie des numéros apposés.
- Toute modification de la nomination des voies ou du numérotage des maisons est subordonnée à un arrêté municipal.
- Le maire sera autorisé à diffuser auprès de tous les services publics ou d'intérêts publics intéressés ladite délibération pour prise en compte du nouvel adressage.

M. le Maire ajoute qu'il est important de bien communiquer auprès de la population, car modifier son adresse est un acte important dans la vie de chacun. Il félicite le travail accompli sur le terrain avec les administrés par le Pôle urbanisme et Développement Durable et le Pôle technique de rénovation urbaine : « l'adressage est l'alphabet de lecture de la commune ».

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.

M. Ph. Gaubert aimerait savoir ce qu'il advient des propriétaires qui n'apposent pas la plaque commune, mais une plaque « fantaisie » à leur goût. M. le Maire répond qu'il n'y a pas d'inconvénient à cela, la seule contrainte étant de respecter la numérotation métrique.

Mme N. Fleury ajoute qu'il convient également que la plaque soit parfaitement lisible.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

### 3. POLE FINANCES & DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### 3.1. Décision modificative n° 2 au budget principal (Exercice 2013)

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.

La décision modificative n°2 au budget 2013 s'équilibre, en dépenses et recettes, à + 54 000 € en section de fonctionnement et à 30 000 € en section d'investissement.

##### A - Section de fonctionnement

Cette décision modificative prévoit en section de fonctionnement des crédits complémentaires pour des frais de réparation du dojo, objet de vandalisme (+ 6 000 € au c/61522) financés par des indemnités d'assurance (+ 6000 € au c/7788). De plus, un complément de recettes liés aux mutations foncières (+48 000 au c/7381) permet d'abonder les crédits relatifs à l'achat de matériaux et fournitures pour les bâtiments communaux (+ 6 500 € au c/60632), à l'achat de fournitures de voirie (+ 11 500 € au c/60633) et au virement à la section d'investissement (+ 30 000 € au c/023).

##### B - Section d'investissement

En section d'investissement, le virement complémentaire de 30 000 € de la section de fonctionnement permet une inscription de crédits en dépenses pour des travaux divers de voirie

(+ 25 000 € au c/2151) et pour des travaux divers dans les bâtiments communaux (+ 5 000 € au c/21318).

M. le Maire ajoute qu'à la demande de la Préfecture, il convient de joindre obligatoirement une annexe financière à toute décision modificative qui devra être signée par les élus.

M. le Maire indique que tous les détails de ce projet ont déjà été expliqués au cours de la séance préparatoire et demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

**3.2. Décision modificative n° 1 au budget annexe de l'eau potable (Exercice 2013)**

La décision modificative n°1 au budget annexe de l'eau potable 2013 porte sur l'inscription de crédits complémentaires pour 22 000 € dont 12 000 € en section de fonctionnement et 10 000 € en section d'investissement.

En section de fonctionnement, il avait été budgété 100 000 €. Or la consommation est de 111 895.45 € en 2013 (4<sup>e</sup> trimestre 2012 au 3<sup>e</sup> semestre 2013). Il convient donc de rajouter 12 000 €.

En section d'investissement, il convient de rajouter 10 000 € en vue de réaliser des travaux d'extension et de maillage sur le réseau AEP rue Alphonse Daudet.

Pour financer ces dépenses nouvelles, il est ouvert un complément de recettes de vente d'eau pour 2013 de 22 000 € du fait des réalisations supérieures aux prévisions.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

*Suspension de séance par M. le Maire à 20h30 pour signature des annexes de ces deux délibérations par les élus.  
Reprise de la séance à 20h38.*

#### 4. POLE CULTURE, CONNAISSANCES & DECOUVERTES

**4.1. Accueil d'une exposition de photographies issues de la collection du Conseil Général au sein de la Médiathèque**

Mme MT. Montanola présente le projet de délibération.

Le Conseil Général du Var souhaite développer et diversifier l'offre culturelle dans le domaine des arts plastiques au sein du département. Il possède un fonds départemental d'art contemporain destiné à faire l'objet de prêts à d'autres personnes, publiques ou privées, dans le but d'organiser des expositions « Hors les murs ».

Dans le cadre de la programmation d'expositions au sein de la Médiathèque, le Conseil Général du Var a été sollicité afin de faire bénéficier le Pôle Culture Connaissance et Découverte d'une exposition de photographies intitulée : « A l'ombre des murs »

Cette exposition aurait lieu dans le hall d'exposition de la Médiathèque du 26 avril au 19 juin 2014 et pourra bénéficier de médiations assurées par des animateurs spécialisés dans l'histoire de l'art. Une convention aura pour objectif de spécifier les engagements respectifs du Conseil général du var et de la commune du Cagnet des Maures.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'accueil de l'exposition « A l'ombre des murs » à partir d'œuvres issues de la collection départementale dans l'espace exposition sis : Médiathèque du Cagnet des Maures et d'autoriser M. le Maire à signer la convention entre le Conseil Général et la commune du Cagnet des Maures pour l'organisation de cette exposition.

Mme MT. Montanola montre aux élus quelques de faire circuler un mini-catalogue des œuvres

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

M. le Maire souhaite délivrer trois informations importantes :

- Les Festivités de l'Ours vont débiter fin de semaine pour dix jours. Tout comme le Festival du Chien rouge, il s'agit d'activités gratuites, à caractère social, pour ceux qui ne partent pas en vacances (accro-branches, piste de luge, spectacle de perroquets, troupe de théâtre, etc.). M. le Maire remercie tout particulièrement Var Matin pour les deux belles annonces qui ont été faites sur le sujet.
- Le 17 février 2014 au matin aura lieu un entraînement du Rugby Club Toulonnais sur le stade du Cannet des Maures, qui se terminera par une séance de dédicaces. Cette activité, organisée grâce au soutien du Conseil Général, s'inscrit dans le cadre des MIG (Missions d'Intérêt Général) qui visent à venir au contact de la population, des jeunes pratiquants le rugby ou pas. M. le Maire demande à Mme M. Botrini d'être son porte-parole auprès du Président du Conseil Général pour le remercier et lui dire combien la commune est heureuse d'accueillir le RCT.
- Le Cannet des Maures sera le grand départ du Tour du Haut Var le 22 février 2014. Seront présentes toutes les grandes équipes qui participent au Tour de France.

Les élus souhaitent savoir si le calendrier des prochains conseils municipaux va être publié d'ici la fin de l'année. M. le Maire confirme qu'il est en cours d'élaboration.

M. M. Arancibia informe l'assemblée de la collecte de sang organisée par l'EFS avec partenariat de la commune ce vendredi 20 décembre de 8h00 à 12h30 au Grand-Foyer (objectif à atteindre : 45 poches de sang).

M. le Maire indique les agendas 2014 pour les élus et les agents sont arrivés. Il convient de s'adresser à Noëlle Raffaelli pour les retirer.

Mme N. Fleury informe l'assemblée que dans le cadre du concours Villes et Villages Fleuris, la commune du Cannet des Maures s'est vue récompensée par l'Agence Régionale du Tourisme par « 1 Fleur ». La candidature de la commune avait été présentée par Var Tourisme. Compte tenu des échéances électorales, elle sera remise à l'Hôtel de Région en avril 2014.

M. le Maire ajoute que ce dossier a fait l'objet d'un travail d'équipe remarquable entre le Pôle Urbanisme et Développement Durable et le Pôle de Technique de Rénovation Urbaine. Mme N. Fleury a monté un énorme dossier très didactique, très lisible avec M. J. Ecuer. Il s'agit d'un document de promotion de la commune très complet qui va au-delà du fleurissement puisque sont également abordés les thèmes de la propreté, de l'Art dans la rue, etc.).

---

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par son président à 20h45*